RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE
DE
DIEFFENBACH-AU-VAL
67220

Tél : 03 88 85 62 90
Courriel : mairie@dieffenbach-au-val.fr

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 FEVRIER 2024 À 19H00

Sous la présidence du Maire SCHMITT Bernard
Convocation du 1er février 2024

Présents : GUNTZ Régis - HALTER Fabien - LEIBEL Isabelle - LUX Nathanaël - NAAS Martine - ORIGAS Jean-Louis - RISCH Sébastien (secrétaire de séance) - SCHMITT Stéphane - WEISS Jean - WINÉ Marie-Claude

Excusés : BEBON Pascal - CHAUMET Cédric (procuration à SCHMITT Bernard) - ROBUR Marine (procuration à NAAS Martine) - SPEHNER-REBOUL Justine (procuration à WINÉ Marie-Claude)

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du 5 décembre 2023
2. Décision modificative du budget n° 2-2023 - Virement de crédits de chapitre à chapitre
3. Sécurisation du mur du cimetière
4. Fixation du prix du KWh de chauffage
5. Recouvrement des charges du périscolaire 2023
6. Recouvrement des charges locatives 2023
7. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
8. Réajustement de la participation prévoyance 2020-2025

1. Approbation du compte-rendu du 5 décembre 2023

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Décision modificative du budget n° 2-2023 - Virement de crédits de chapitre à chapitre

Le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par arrêté du 05/01/2024, afin de procéder au virement de crédits de chapitre à chapitre suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/Opération Article	Libellé	Recette	Dépense
011 62268	Autres honoraires		- 1 514 €
014 739221	FNGIR		+ 1 514 €

3. Sécurisation du mur du cimetière

Monsieur le Maire explique la nécessité de remettre en état le mur d'enceinte du cimetière. Le mur actuel détérioré sera démoli, et remonté avec des moellons apparents. Le nouveau mur servira à protéger ce lieu funéraire, garantir la sécurité des personnes qui entrent dans le cimetière et sécuriser le passage dans la rue de l'Eglise le long du mur.

L'aspect esthétique du mur sera préservé grâce à la maçonnerie avec les moellons double face visible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve la démolition du mur d'enceinte du cimetière et la reconstruction d'un nouveau mur avec moellons apparents ;

approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	9 885 €	DETR 2020 (40% de 9 885 HT) Autofinancement	3 954 € 5 931 €
TOTAL HT	9 885 €	TOTAL	9 885 €

autorise le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les documents concernant ce projet ;

charge le Maire d'effectuer les demandes de subventions auprès des services de l'Etat.

4. Fixation du prix du KWh de chauffage

Afin de recouvrer les charges de la chaufferie collective fournissant le chauffage de l'église, des logements du Presbytère et de l'accueil périscolaire, sur proposition de Madame Isabelle LEIBEL, Adjointe au Maire chargée des Finances, le Conseil Municipal approuve le prix de 0.23 € le kilowattheure.

5. Recouvrement des charges du périscolaire 2023

Le Conseil Municipal arrête le montant des charges du périscolaire à 8 274.14 € pour l'année 2023. Cette somme sera recouvrée auprès de la MJC Le Vivarium de Villé.

Ces charges de fonctionnement détaillées dans le tableau joint en annexe (eau et assainissement, électricité, ascenseur, redevance des ordures ménagères, chauffage, vérification de la chaudière, téléphone, vérifications annuelles des installations électriques et de lutte contre l'incendie) sont calculées sur le ratio d'heures d'occupation des différents locaux par le périscolaire.

6. Recouvrement des charges locatives 2023

Le Conseil Municipal arrête le montant des charges locatives pour l'année 2023, à recouvrer auprès des locataires du Presbytère, de la résidence Frankenbourg et de l'église (ou à rembourser le cas échéant). Ces charges comprennent le gaz, le fioul domestique, les granulés bois, l'entretien des

chaudières, l'eau et l'assainissement, la redevance des ordures ménagères, ainsi que l'électricité et la participation au nettoyage des parties communes. Suivant les différents relevés, le détail des charges se décompose selon l'état joint en annexe.

7. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Conseil Municipal de la commune de Dieffenbach-au-Val ;

Sur rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11/12/2023 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

DECIDE

Article 1er : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

Article 2 : Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 3 : La prime est versée en une fois au mois de février 2024.

Article 4 : D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

8. Réajustement de la participation prévoyance 2020-2025

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02/10/2019 portant adhésion à la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02/07/2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 11/12/2023 ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE DE FIXER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera réajusté et fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 60 € mensuel.

AUTORISE le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

SCHMITT Bernard **Maire**	**RISCH Sébastien** **Secrétaire de séance**